



Juristes universitaires luttant pour l'intervention des assos

Par **Stryffe**, le **11/01/2011** à **09:20**

Bonjour,

Je suis président d'association d'étudiants juristes.

J'interviens quand je le peux sur des sujets notamment en droit public pour aider les personnes et je laisse les coordonnées de l'association quand je sens que la personne pourrait avoir besoin d'une aide juridictionnelle.

Nous faisons cela pour nous former et ne demandons aucun financement privé quelqu'il soit donc voici ma question.

Cela peut il être accepté par les modérateurs sachant qu'on est quand même crédible et que nos techniques procédurielles pour se passer du ministère d'avocat garantissent quoi qu'il arrive l'absence de frais pour les personnes nous sollicitant ?

Association (étudiante) J.U.L.I.A à but non lucratif.

Merci les superviseurs.

Par **Tisuisse**, le **16/01/2011** à **09:19**

Bonjour,

Aucun lien autres que les liens juridiques officiels (légifrance, par exemple) ne peuvent figurer sur les forums. Cependant, rien ne vous interdit de communiquer à un(e) internaute, grâce à la messagerie privée, le lien de votre association. Seul votre correspondant pourra en prendre

connaissance.

Bien à vous,

Tisuisse,
co-administrateur.